

Date de dépôt: 30 novembre 2004

Messagerie

## Rapport du Conseil d'Etat

au Grand Conseil sur la motion de M<sup>mes</sup> et MM. Jean Rémy Roulet, Mark Muller, Florian Barro, Olivier Vaucher, Alain Meylan, Janine Berberat, Janine Hagmann, Patrice Plojoux, Christian Luscher, Thomas Büchi, Jacques Jeannerat, Pierre Weiss, Ivan Slatkine, Jean-Michel Gros, Pierre Kunz, Guy Mettan, Claude Aubert, René Desbaillets, Blaise Matthey, René Koechlin, Claude Blanc, Stéphanie Ruegsegger pour une fiscalité juste, compétitive et résolument moderne

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 31 janvier 2003, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une motion qui a la teneur suivante :

*Le Grand Conseil de la République et canton de Genève considérant :*

- *que la loi d'application de l'initiative 113 « Pour une contribution de solidarité temporaire des grandes fortunes et des gros bénéficiaires » aura pour conséquence d'augmenter la pression fiscale sur les entreprises (personnes morales) établies dans notre canton, PME genevoises, multinationales étrangères et suisses et sur les personnes physiques dont la fortune (biens immobiliers compris) s'élève à 1,5 million de francs ;*
- *qu'environ 5740 contribuables sont concernés par une modification du barème de l'impôt supplémentaire sur la fortune ;*
- *qu'une telle initiative crée un climat hostile aux contribuables les plus intéressants pour Genève, incitant les plus « gros » d'entre eux à s'installer ailleurs ;*

- *que plus de 700 entreprises seront touchées, alors que ce sont justement celles qui créent le plus de valeur ajoutée à l'économie genevoise ;*
- *que les risques de délocalisation des sièges d'entreprises florissantes, créatrices d'emplois, et par conséquent de diminution des postes de travail dans notre canton, s'en trouveront dangereusement accrus ;*
- *que l'augmentation de cette pression fiscale aura inévitablement pour conséquence de diminuer l'attractivité fiscale de Genève, entraînant une baisse de l'établissement de nouvelles sociétés, et l'exode de nombre de sociétés vers d'autres cantons plus attractifs fiscalement ;*
- *que la loi d'application de l'initiative 113 « Pour une contribution de solidarité temporaire des grandes fortunes et des gros bénéficiaires » sera soumise au vote de la population genevoise vraisemblablement lors du scrutin de mai 2003, mais au plus tard lors de la session de novembre de cette année.*

*invite le Conseil d'Etat*

- *à évaluer avec célérité les conséquences néfastes de la mise en œuvre de l'initiative 113, pour l'économie genevoise en matière d'emplois et en matière de recettes fiscales ;*
- *à prendre ouvertement, publiquement et vivement position contre la mise en œuvre de cette initiative.*

### **Réponse du Conseil d'Etat**

Cette motion invite le Conseil d'Etat à évaluer les impacts et prendre position sur le contre-projet à l'initiative 113 « Pour une contribution de solidarité temporaire des grandes fortunes et des gros bénéficiaires » acceptée par une majorité du peuple genevois le 2 juin 2002.

La loi de concrétisation de l'initiative 113 ayant été, quant à elle, rejetée en votation populaire le 18 mai 2004, la motion susmentionnée, est devenue sans objet.

Le Conseil d'Etat entend rappeler qu'il n'était favorable ni à l'initiative 113, ni à la loi de concrétisation pour les raisons suivantes :

- une hausse d'impôt, même visant les gros bénéficiaires et les grandes fortunes, est un mauvais signal dans une conjoncture difficile,

- toute mesure qui s'attaque aux bénéfices des entreprises décourage l'activité économique et la volonté d'investir et loin de favoriser l'emploi, le pénalise,
- toute augmentation d'impôt qui se base sur des raisons conjoncturelles engendre à moyen ou long terme des déficits structurels.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :  
Robert Hensler

Le président :  
Robert Cramer